

AFFEXIO EXPERTISE COMPTABLE & CONSEIL

23, Cours Jean Jaurès
84600 VALRÉAS

Tel : 08.05.69.00.70

contact@affexio.fr

SAS à capital variable
Capital minimum 20 655 €
Code NAF 6920Z
RCS Avignon 531 338 804
Inscrite à l'Ordre des Experts
Comptables (Région PACA)

Pierre Roux
Expert Comptable



Expertise comptable

Commissariat aux comptes

Gestion sociale et paye

Juridique et fiscalité

Gestion de patrimoine

Recherche de financement

Ingénierie fiscale et sociale du
chef d'entreprise

Transmission d'entreprise

Formation des entrepreneurs et
des salariés

Optimisation de l'organisation

Externalisation des services
administratifs et financiers

Aide financière pour les indépendants, auto-entrepreneurs et TPE

Une aide financière exceptionnelle accordée aux indépendants, auto-entrepreneurs et TPE (très petites entreprises) en difficulté à cause de la crise du coronavirus est instaurée, a annoncé le ministre de l'Économie et des Finances Bruno Le Maire mardi 17 mars 2020 au cours d'une conférence de presse téléphonique, au lendemain de [l'allocution du président de la République Emmanuel Macron](#) instituant le confinement à domicile.

Cette aide financière d'urgence prend la forme d'une aide directe accordée sur demande auprès de la Direction générale des finances publiques (DGFIP), financée par un fonds de solidarité financé par l'État, d'un montant d'environ 2 milliards d'euros, dont 1 milliard d'euros pour le mois de mars 2020. Ce fonds pourra être alimenté par les régions.

Aucune information n'a été communiquée sur la durée de l'octroi de l'aide. Il s'agit pour le moment de réagir à l'urgence pour éviter les faillites. Toutefois, l'enveloppe de 2 milliards d'euros correspond au financement de l'aide pour une durée de mois. « Nous évaluons le coût à 1 milliard d'euros par mois et nous verrons combien de temps durera ce fonds », a déclaré le ministre.

Montant de l'aide exceptionnelle du gouvernement

Le montant de l'aide gouvernementale est un forfait de 1.500 euros. Le ministre a démenti la rumeur selon laquelle la somme versée serait de 5.000 euros.

La somme accordée est donc la même pour tous, sauf exceptions.

« Si cela ne suffit pas, on augmentera le soutien financier au cas par cas éviter toute faillite », a prévenu Bruno Le Maire.

Demande d'aide gouvernementale liée au coronavirus : conditions et démarches

Les conditions d'octroi de l'aide exceptionnelle ont été précisées par Bruno Le Maire le 17 mars 2020.

L'aide est accordée :

- **aux TPE, indépendants et micro-entrepreneurs dont l'établissement a dû fermer, dans la restauration ou les débits de boisson (bars-cafés) par exemple**
- **aux TPE, indépendant, micro-entrepreneurs ayant perdu plus de 70% de chiffre d'affaires (CA)**

- à condition de réaliser un chiffre d'affaires inférieur à 1 million d'euros
- sous réserve qu'il s'agisse de l'activité principale pour les micro-entrepreneurs (activité annexe de complément exclue)

Bruno Le Maire a fait savoir que la baisse d'activité prise en compte est celle enregistrée de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019. « *L'ensemble des TPE qui auraient perdu plus de 70% de chiffre d'affaires [sur la période de référence] seront éligibles à ce fonds* », a-t-il indiqué.

La demande d'aide exceptionnelle doit s'effectuer auprès de la DGFiP. Le ministre a assuré que la démarche serait « *simple et rapide* ».

Des précisions seront apportées dans les textes réglementaires à paraître au Journal Officiel (sur le site Légifrance).

Autres mesures et aides aux entrepreneurs : Urssaf, eau et énergie, loyers

Une série de mesures de soutien pour faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 a également été annoncée par le président de la République et le ministre de l'Économie, en complément de l'aide financière exceptionnelle accordée par l'Administration fiscale :

- reports de charges fiscales et sociales sur le mois de mars 2020 pour toutes les entreprises
- absence de report pour la TVA
- report des échéances bancaires pour 6 mois sans frais
- garantie par l'État de tous les nouveaux prêts bancaires pour les entreprises de toutes tailles via Bpifrance
- report de loyers pour les baux commerciaux pour les TPE, indépendants, auto-entrepreneurs
- suspension des factures d'eau, de gaz et d'électricité pour les TPE, indépendants, auto-entrepreneurs
- dispositif simplifié de déclaration [d'arrêt de travail](#) pour les employeurs de salariés devant garder leurs enfant à domicile pour les entreprises de toutes tailles
- mesure exceptionnelle de [chômage partiel](#) financé par l'État pour une durée de deux mois pour les entreprises de toutes tailles.